

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 029-212902506-20260407-CM2026_005-DE



Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026

PROCES-VERBAL

En application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi le **vendredi 20 mars 2026 à 12 heures 15** à la Mairie.

La convocation a été affichée/mise en ligne le 16 mars 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

Etaient représenté(e)s : Eric LE LOUARN (procuration à Erwan LE BIHAN), Clément LOSTANLEN (procuration à Muriel SCHWARTZ).

Etai(en)t absent(s) : -

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité [Luna QUEMENER](#) pour remplir les fonctions de secrétaire.



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 029-212902506-20260407-CM2026_005-DE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

- 1) Installation des conseillers municipaux
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre des adjoints
- 4) Election des adjoints
- 5) Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
- 6) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessous :

- ✓ Madame JAOUEN Marie
- ✓ Monsieur LE LOUARN Éric
- ✓ Madame LE DUFF Sabrina
- ✓ Monsieur LE BIHAN Erwan
- ✓ Madame SCHWARTZ Muriel
- ✓ Monsieur LÉVÉNEZ Yves
- ✓ Madame DOUCEN Valérie
- ✓ Monsieur HOURMAND Thibaut, Quentin
- ✓ Madame GOURVENNEC Maëla
- ✓ Monsieur PRÉTÉ Gérard
- ✓ Madame QUEMENER Luna
- ✓ Monsieur LOSTANLEN Clément
- ✓ Madame DUPIRE Amélie
- ✓ Monsieur RIOU Guillaume
- ✓ Madame SALHI Gillian

installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a siégé pour le point suivant sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Gérard PRÉTÉ.

Délibération CM2026_001 Election du Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que Monsieur Gérard PRÉTÉ, doyen d'âge du conseil municipal, a assuré la présidence de l'assemblée conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a désigné Monsieur Yves LÉVÉNEZ et Madame Muriel SCHWARTZ, assesseurs pour veiller au bon déroulement des opérations de vote ;
Considérant la candidature de Madame Marie JAOUEN ;

Il a été procédé à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin ont été les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

Mme Marie JAOUEN : 14 voix (quatorze voix)

Mme Marie JAOUEN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Madame Marie JAOUEN, Maire, a pris la présidence du conseil municipal.

Délibération CM 2026_002 Détermination du nombre des adjoints

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **13**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **00**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **15**

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L. 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Délibération CM 2026_003 Election des adjoints

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 15

En application des articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Le nombre d'adjoints ayant été préalablement fixé à 4 par délibération du conseil municipal, il convient désormais d'élire les conseillers municipaux appelés à exercer ces fonctions. Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, dans le respect des principes de parité et d'égalité entre les sexes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée) parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que le conseil municipal a désigné Monsieur Yves LÉVÉNEZ et Madame Muriel SCHWARTZ, assesseurs pour veiller au bon déroulement des opérations de vote ;

Considérant la candidature de la liste conduite par Monsieur Eric LE LOUARN ;

Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin ont été les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art L65 Du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Liste menée par Eric LE LOUARN : 13 voix (treize voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Eric LE LOUARN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

1 ^{er} adjoint au Maire :	Monsieur Eric LE LOUARN
2 ^{ème} adjoint au Maire :	Madame Sabrina LE DUFF
3 ^{ème} adjoint au Maire :	Monsieur Erwan LE BIHAN
4 ^{ème} adjoint au Maire :	Madame Maëla GOURVENNEC

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local



Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du même code et en a remis une copie aux conseillers municipaux.

En complément, ont également été transmis les articles du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35).

Délibération CM 2026_004
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Absent(e)s représenté(e)s : 02
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 15

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. (...). Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié (...) ».

Il résulte de l'application stricte de ce texte que le procès-verbal de la dernière séance d'une mandature doit donc bien être arrêté, par le nouveau conseil municipal issu des élections afin de satisfaire aux obligations de publicité et de transparence des actes pris par les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver et à arrêter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
Vu le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 transmis aux membres de l'assemblée conformément aux dispositions en vigueur ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver et d'arrêter le procès-verbal susvisé afin de constater les décisions prises lors de ladite séance ;
Considérant l'absence de remarques, d'observations ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **ARRETE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025 qui sera signé par Madame le Maire et par Madame Luna QUEMENER, secrétaire de séance désigné au commencement de la séance d'installation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h02.

Le Maire,
Marie JAOUEN



La secrétaire de séance
Luna QUEMENER

